



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

magistrats

Question écrite n° 108628

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que l'usage en matière judiciaire est que les magistrats siègent en robe. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il s'agit là d'une obligation ou simplement d'un usage facultatif.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il résulte de l'article R. 741-6 du code de l'organisation judiciaire et de l'annexe à laquelle ce texte renvoie que les magistrats doivent porter, aux audiences ordinaires ainsi qu'aux audiences solennelles, le costume prévu par ces dispositions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 108628

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 2006, page 11239

**Réponse publiée le :** 19 décembre 2006, page 13381